

Charte du club des mécènes des rivages de France

Projet présenté en conseil d'administration du 12 février 2026

NB : ce projet, une fois validé, sera mis en forme selon la charte graphique de Rivages de France

Version évolutive avec les entreprises partenaires.

0. Rivages de France

Depuis 1990, l'association RIVAGES DE FRANCE fédère, représente, anime et valorise le réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés, en lien étroit avec le Conservatoire du littoral. Elle se positionne résolument en interlocuteur des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels...

Rivages de France fédère 200 adhérents – élus, techniciens - en métropole et en outre-mer : régions, départements, intercommunalités et communes, fédérations et associations, parcs naturels...

En savoir plus : voir la fiche d'identité de Rivages de France en dernière page de la charte.

1. La raison d'être du club

Regrouper des acteurs impliqués dans la gestion et l'aménagement durable du littoral et des lacs. Avec l'objectif d'agir ensemble pour préserver, valoriser et transmettre aux générations futures la richesse de notre patrimoine naturel. Contribuer à la prise de conscience de la fragilité des milieux naturels (plages, dunes, forêts, marais, estran...) auprès du public. Mettre en valeur la richesse que l'on trouve partout autour de nous et les savoir-faire des gestionnaires.

Fédérer une communauté autour du réseau de Rivages de France et développer des projets concrets bénéfiques aux collectivités territoriales et aux entreprises.

2. Le profil des entreprises membres

- Ce club rassemble des entreprises, TPE/PME/ETI, ancrées dans les territoires littoraux et lacustres, œuvrant aux côtés des collectivités et associations gestionnaires principalement
- Ce sont les entreprises qui sont membres du club. Leur représentant peut changer sans que l'entreprise sorte du club.

3. Territoire géographique

- Il sera actif sur l'ensemble du territoire national, métropole et outre-mer.

4. Nom du club

- « Club d'entreprises mécènes du littoral »

5. Durée de l'engagement

- Les membres s'engageront pour 3 ans
 - Une sortie anticipée sera possible en cas de difficultés économique grave ou de changement majeur dans l'activité. La demande serait formulée par écrit, avec un préavis de trois mois. La cotisation resterait acquise à l'association pour l'année en cours, sauf décision contraire de l'association selon les circonstances particulières.

6. Développement du club

- Chaque membre aura pour mission de motiver d'autres dirigeants amis à rejoindre le club
- Le recrutement de nouveaux membres se fera par cooptation.

7. Cotisation annuelle

Montant de la cotisation suivant le chiffre d'annuel réalisé par l'entreprise :

- 0 à 250 000 euros : 2 000 euros
- 250 000 à 700 000 : 3 000 euros
- 700 000 à 2 millions : 5 000 euros
- + 2 millions : 10 000 euros

Réduction fiscale de 60% : un don de 2 000 € vous revient à 800 € - un don de 10 000 € vous revient à 4 000 €

50% du don revient à la gestion et l'animation du réseau rivages de France et du club.

50% du don soutient un projet de territoire associant gestionnaire et entreprise.

8. Le système de décision

- Les décisions se feront sur la base de la majorité des 2/3.
- Possibilité de voter par correspondance - de donner son pouvoir à un autre membre - de se faire représenter par une autre personne de l'entreprise en cas d'indisponibilité
- Règle déontologique : Si un membre est impliqué dans un projet pouvant être soutenu, il se déportera lors du vote
- Seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle peuvent participer aux votes et délibérations du Club.
- Le Président de Rivages de France restera le décisionnaire ultime si besoin.

9. Élection du Président

- Le Président sera élu pour trois ans.
- Sa mission :
 - Partenariat avec le délégué animateur dans la prospection de nouveaux membres : accompagnement lors de réunions, mise à disposition de son propre réseau, ambassadeur du club de mécènes.
 - Animation et pilotage des réunions, avec l'aide d'un secrétaire
 - Représentation des membres dans les échanges avec la Fondation et de prises de paroles avec les médias et les institutions
 - Garant du bon fonctionnement du club
- Le Président se fera assister par un secrétaire à chaque réunion, qui assurera le compte rendu de la réunion

10. Les membres se réuniront 2-3 fois par an

- Une réunion sera confirmée si au moins 3 membres se sont dit disponibles
- Il sera possible d'y participer par visioconférence si le lieu s'y prête
- Les dates, horaires et lieux seront proposés par l'association après accord du Président. Les propositions de dates et horaires pourront se faire par un système comme Doodle
- L'annulation d'une présence prévue doit se faire 5 jours avant la date fixée
- En cas de vote, le vote pourra se faire par délégation à un autre membre ou par correspondance ou par vote électronique

11. Choix des projets à soutenir

- Projets portés par Rivages de France et ses membres sur lesquels l'entreprise peut communiquer. La sélection des projets est assurée par le club.
- Le choix se fera sur la base d'une grille d'analyse dont les critères sont. NB : Ces critères pourraient être pondérés selon la nature du projet.
 - Privilégier le patrimoine naturel et paysager
 - Besoin de financement peu important pour que l'aide soit significative
 - Aide à des projets ayant un faible soutien du public
 - Recours à des savoir-faire d'entreprises spécialisées dans la restauration et la gestion
 - Projet qui apporte aussi une utilité pratique et contribue à la dynamisation de la collectivité locale
 - Attention particulière au fait de passer des marchés avec des entreprises locales
 - L'opportunité de visibilité pour les membres de Club

12. Les contreparties pour les membres du club – les bénéfices potentiels pour l'image de l'entreprise

Visibilité de la marque de l'entreprise et de son dirigeant en tant que membres fondateurs

- Au moment du lancement. Création d'un événement, relations presse.
- Communication presse sur le Club à chaque événement > sélection, remise de chèque etc. + mention des entreprises participantes
- Visibilité de l'entreprise sur notre site internet avec descriptif de chaque entreprise membre
- Mention du soutien du Club sur chaque projet en ligne sur notre site internet
- Communication réseaux sociaux et newsletter Rivages de France pour des événements particuliers du Club

Participations à des événements

- Invitation aux inaugurations des projets soutenus
- Visites confidentielles dans des espaces naturels.

Marques de reconnaissance de l'action de mécènes du patrimoine auprès des clients et du personnel

- Logo numérique pour insertion sur leur site internet. NB : ce logo ne doit pas être utilisé dans la communication commerciale (devis, facture,). Il n'a aucune valeur de qualification professionnelle.
- Organisation de journée collaborateurs sur les projets soutenus par le club. Possibilité d'inviter ses salariés à visiter les lieux avec leur famille.

13. Les engagements des membres

- Être garant de l'objet et l'esprit du club : des rencontres entre mécènes passionnés et décideurs, des moments conviviaux et fédérateurs au profit du patrimoine littoral
- Favoriser son développement
- Être le plus présent possible lors des réunions et des événements
- Assurer la veille et l'alerte sur des projets de sauvegarde à prendre en compte par l'association nationale

14. Exclusion d'un membre

- Il peut arriver que nous soyons dans l'obligation d'envisager l'exclusion d'un membre pour assurer le bon fonctionnement du club, dans les cas suivants :
 - non-paiement répété des cotisations ;
 - comportement portant atteinte à l'image ou au bon fonctionnement du Club ;
 - manquement grave aux engagements de la charte (par exemple, le cas d'un membre qui ne participerait jamais aux activités du Club et chercherait uniquement à bénéficier de la communication liée à son appartenance au Club et à son lien avec Rivages de France ;
 - situation de conflit d'intérêts non déclaré ou non résolu malgré mise en demeure.
- NB : Cette décision ne pourrait intervenir qu'après avoir permis au membre concerné de présenter ses observations, par écrit et lors d'un entretien.

15. Dissolution du Club

- S'il s'avère nécessaire de dissoudre le Club, les fonds non engagés seraient affectés à d'autres projets de sauvegarde du patrimoine.

16. Communication au sein du club

- Les échanges au sein du club se feront via un groupe What's Apps

17. Rôle de chacun au sein du club

- Chaque membre du club contribue à sa réussite par son engagement et sa motivation
- Le Président du Club assurera le pilotage du club avec l'appui d'administrateurs et de salariés de l'association. Divers postes pourront être attribués pour l'animation du club :
 - Délégué animateur du club :
 - Chargé de Mission :
 - Secrétaire :
 - Avec l'apport de délégués territoriaux en charge du suivi des projets (membre de Rivages de France)
- Nomination d'un vice-Président possible

Cette organisation sera amenée à évoluer les années suivantes, notamment par la nomination de délégués régionaux/territoriaux en charge du suivi des projets.